

comme je l'ai dit tout à l'heure, il ajoute comme excuse que ce sont les gens de l'endroit qui ont payé l'amende. Je sais que cela n'a rien à faire du tout avec la cause. Il a seulement voulu faire comprendre qu'il avait usé d'une discrétion qu'il ne lui appartenait pas d'exercer, qu'il avait pris en considération ces circonstances atténuantes, mais qui ne se rapportaient en rien à l'offense commise, ni aux auteurs de cette offense.

Mais l'honorable député doit savoir, et la chambre doit aussi le savoir, que cette affaire a été portée à la connaissance des autorités américaines; le consul américain nous a fait des représentations à ce sujet. Dans une affaire comme celle-là, le gouvernement devait user de beaucoup de prudence; il fallait traiter tous les vaisseaux américains absolument de la même manière; c'est pour cela que nous avons adopté la ligne de conduite que l'on sait au sujet du vaisseau du percepteur Ross et dans le cas dont nous nous occupons en ce moment et dont se sont occupées les autorités américaines. Mais il y a une lettre plus récente; je ne la vois pas avec le rapport—

M. FRASER: Quand l'honorable ministre m'a donné ces lettres, il m'a dit que c'étaient toutes celles que j'avais demandées.

M. TUPPER: Je dis que je ne vois pas ici une autre lettre envoyée au département par M. Torey, dans laquelle il se sert d'une autre excuse incompatible avec celles qu'il a données dans son premier rapport. Cette lettre est du mois d'avril 1890. Les documents fournis à l'honorable député viennent du département des douanes; mais j'en ai d'autres, que l'honorable député pourra voir et qui prouveront à la chambre que dans toute cette affaire, ce fonctionnaire public s'est contredit et s'est embrouillé.

M. DAVIES (I. P.-E.): Si je comprends bien, c'est en avril 1890 que cette affaire est arrivée?

M. TUPPER: Oui, en avril 1890; mais elle n'a pas été mise à l'étude à l'arrivée du rapport. Ce n'est qu'à la fin du mois de juin que nous avons obtenus des renseignements complets quand la question a été agitée et elle a été remise jusqu'à une assemblée du conseil au complet; car la question ne se bornait pas au sort de cet inspecteur, mais se compliquait d'une affaire internationale au sujet de l'application de la loi concernant les vaisseaux de pêche américains; elle se compliquait d'une communication du consul américain. La question a été différée à cause de son importance, et comme je l'ai dit tout à l'heure, elle l'a été davantage parce que lorsque le conseil a été en état de prendre une détermination à ce sujet, la pêche était finie et les vaisseaux de pêche étrangers avaient déserté nos eaux; cependant, le conseil a pris une détermination assez tôt pour protéger l'intérêt public, avant la saison de pêche suivante, alors que la loi devait être de nouveau mise en vigueur par cet officier.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quand a-t-il été congédié?

M. TUPPER: Il a été mis à la retraite au mois de mai cette année. Cependant, à en juger par le discours de l'honorable député aujourd'hui, et par les contradictions dont il a embrouillé sa défense, disant qu'il n'avait pas mis la loi en vigueur parce qu'il ne le pouvait pas, parce qu'il ne disposait pas de forces suffisantes; si tout cela avait eu lieu auparavant, dis-je, il aurait dû être congédié sans pen-

M. TUPPER.

sion de retraite au lieu d'avoir été traité comme il l'a été.

M. FRASER: J'aimerais à avoir toute la correspondance.

M. BOWELL: J'ai donné à l'honorable député tous les documents que je possédais et je suis certain que l'honorable ministre de la marine en fera autant.

M. FRASER: Je dois dire que la lettre dans laquelle il dit qu'il n'était pas capable de s'emparer du vaisseau est antérieure à celle qui a été lue par l'honorable ministre de la marine.

M. TUPPER: Non; lisez cette lettre, vous verrez que vous avez été mal renseigné.

M. FRASER: La lettre dont l'honorable ministre a lu un extrait est du 28 juin 1890.

M. TUPPER: La lettre que j'ai lue est du mois d'avril.

M. FRASER: C'est dans la lettre du mois d'avril 1891 qu'il a donné pour excuse qu'il ne pouvait pas s'emparer de ce vaisseau; mais il me semble que le ministre se sert d'un argument de bien peu de valeur, quand il dit que cet homme a été congédié parce que le gouvernement ne pouvait pas échapper à la responsabilité de sa conduite. Il a gardé sa place longtemps après cela; le gouvernement ne considérait donc pas alors la faute si grave qu'on le prétend aujourd'hui. Mais il y a autre chose; c'est que mon adversaire a dit publiquement, sur la rue, après les élections, que M. Torey serait destitué.

M. TUPPER: Je n'en suis pas responsable.

M. FRASER: Je veux simplement démontrer que le gouvernement a destitué cet homme parce qu'il a été pressé de le faire par ses partisans, et non pour les raisons d'intérêt public qu'il allègue. Mon adversaire a dit publiquement que M. Torey serait destitué et il s'est ensuite réjoui d'avoir accompli ses menaces.

M. TUPPER: S'il a dit cela, je n'en ai pas eu connaissance.

M. FRASER: Je voudrais qu'on me permît de revenir sur cette question quand j'aurai lu les autres lettres.

M. DAVIES (I. P.-E.): Qu'a-t-on fait de l'amende?

M. TUPPER: Elle a été versée chez le receveur général.

A six heures, la séance est suspendue.

## Séance du soir.

### EN COMITÉ.—TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 151) concernant la "Ontario Express and Transportation Company"—(M. Sutherland).

### SUBSIDES—ADOPTION EN DERNIÈRE ÉPREUVE.

La chambre discute de nouveau les résolutions rapportées par le comité des subsides.

Pêcheries, salaires, etc.; Ile du Prince-Edouard..... \$4,000

M. DAVIES (I. P.-E.): Je n'étais pas présent en chambre quand ces items ont été adoptés par le comité des subsides, et je n'ai qu'une question à poser à l'honorable ministre. Il s'agit de la rivière